

COTE N° 7

« SCP DUSAN-BOURRASSET- CERRI ».

PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant que Monsieur LABORIE André était privé de ses moyens de défense.*

Une réelle intention de nuire : De la SCP CATUGIER-DUSAN-BOURRASSET Avocats : « Auteurs des faits »

- Après avoir trompé le greffe de la chambre des criées pour obtenir par la fraude, en produisant une fausse quittance faisant croire que les frais avaient été consignés à la CARPA.
- Après avoir trompé le juge d'instance pour obtenir une ordonnance d'expulsion en date du 1^{er} juin 2007.
- Après avoir trompé la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUEAUD pour faire mettre en exécution ladite ordonnance obtenue par la fraude.

En date du 11 mars 2008 :

Ladite SCP d'avocats représenté par Maître BOURRASSET confirme auprès de la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUEAUD.

De l'intention volontaire délibérée de porter atteinte à l'institution judiciaire et même auprès de la Préfecture dont il se rend complices sur le fondement de l'article 121-7 du code pénal portant et usant de fausses informations.

Sans apporter à la connaissance de Monsieur et Madame LABORIE la décision du 8 janvier 2008 ordonnant le concours de la force publique pour faire obstacle à un recours devant le tribunal administratif « *Pour illégalité de la décision prise et la faire suspendre* » :

Décision du 8 janvier 2008 illégale, car un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux reconnaît que l'auteur de la décision agissant pour le compte du Préfet n'avait aucune délégation de signature.

- *Je rappelle que l'ETAT a été condamné pour déni de justice des juridictions administratives sous la pression de fausses informations produites par la dite SCP d'avocats.*

Soit de tels agissements en complicité sur le fondement de l'article 121-7 du code pénal justifie d'une bande très organisée pour nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE.

Soit de tels faits motivés qui sont poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :